



« PROJET CHEMINOTS 2023 »

Règlement de fonctionnement – Conditions générales

Le « projet cheminots » est mis en place afin de promouvoir l'émancipation des cheminots par le sport et la culture dans les projets collectifs.



Le « projet cheminots » est réservé aux agents relevant du CASI AUVNI [CSE TER AURA - CSE TER B.F.C - CSE Fret - CSE Matériel Industriel - CSE Zone de Production Sud Est – CSE Intercités – CSE DG Ile de France]

- Les projets sont examinés dans l'ordre d'arrivée jusqu'à épuisement du budget ;
- Les projets doivent concerner **un groupe d'au minimum 3 agents actifs** avec ou sans ayant-droit, dépendant du périmètre du C.A.S.I. Auvergne-Nivernais (1) ;
- Le groupe devra être composé d'une majorité de cheminots actifs et/ou de familles de cheminots actifs ;
- Les projets doivent comporter une dimension culturelle ou sportive en lien avec les orientations du C.A.S.I. Auvergne-Nivernais (N.B. : pas de prise en charge de tenue, ni d'équipement) ;
- Le dossier doit être constitué en amont du déroulé précis du projet, avec un budget prévisionnel détaillé (dossier type à faire) accompagné des fiches de paie (cheminots actifs), relevé de pension (cheminot retraités) et justificatifs des ayants-droit (copie du livret de famille ou justificatif d'adresse commune), d'un relevé d'identité bancaire aux normes SEPA (IBAN obligatoire).
- Le C.A.S.I. Cheminots Auvergne-Nivernais, après validation par le Bureau, apporte une aide financière de 50 % à concurrence de 100 € maximum par cheminot actif, conjoint ou retraité.
- La somme ainsi définie sera réglée par virement bancaire à chaque cheminot, conjoint ou retraité sur présentation :
 - ✓ des originaux de factures collectives ou individuelles liés au projet ;
 - ✓ du R.I.B. aux normes SEPA (IBAN obligatoire) de chacun des ouvrants droits ;
 - ✓ une fois le projet réalisé, les factures devront être transmises au C.A.S.I. Auvergne-Nivernais dans un délai maximum d'un mois à compter de la date du projet ;
 - ✓ une seule contribution du C.A.S.I. peut être attribuée par cheminot chaque année.

⁽¹⁾ Réservé aux agents relevant du CASI AUVNI - CSE TER AURA - CSE TER B.F.C- CSE Fret - CSE Matériel Industriel - CSE Zone de Production Sud Est - CSE Intercités – CSE DG Ile de France.

